

connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et
 ;

7. *Demande* au Secrétariat de lui présenter, à sa seizième session, un rapport sur les activités entreprises en 2022.

Point 5 de l'ordre du jour : Transmission des nouveaux rapports périodiques quadriennaux

Décision 15.IGC 5

Le Comité,

1. *Ayant examiné* le document DCE/22/15.IGC/5 et son annexe,
2. *Rappelant* les résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a, 6.CP 9, 7.CP 11 et 8.CP 9 de la Conférence des Parties et ses décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10, 10.IGC 9, 11.IGC 8, 12.IGC 7, 12.IGC 13, 13.IGC 6, et 14.IGC 6,
3. *Prend note* des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise
annexe du présent document ;
4. *Félicite* les Parties ayant soumis leurs rapports périodiques quadriennaux en 2021, en dépit des difficultés entraînées par la pandémie de COVID-19 ;
5. *Se félicite* des rapports soumis conformément au cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles, et note avec satisfaction le nombre de rapports incluant des
6. *Prie* le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa neuvième session,
accompagnés de ses observations ;
7. *Invite*

- c. *Groupe III : M. Eduardo Saravia pour une période de deux ans*
 - d. *Groupe IV : Mme Yoonhyung Jeon pour une période de quatre ans*
 - e. *Groupe Va : Mme Doreen Anthony pour une période de quatre ans*
 - f. *Groupe Vb : Mme Rima Mismar pour une période de quatre ans*
9. *Exprime*

Annexe à la Décision 15.IGC 6

Projets approuvés par le Comité dans le cadre du douzième cycle de financement

Points	Pays bénéficiaire	Titre du projet
---------------	------------------------------	------------------------

31,5	Indonésie	Promouvoir et suivre la liberté artistique en Indonésie	2021-7568	Koalisi Seni Indonesia (Perhimpunan Koalisi Seni Indonesia Association de la coalition artistique indonésienne)	ONG	99 981	85 984	85 984
31,5	Nigéria	des personnes handicapées aux marchés	2021-7809	Initiative	ONG	100 000	86 000	86 000
31	Bolivie	Promotion des économies culturelles et créatives par la création et le renforcement des espaces culturels autogérés dans la ville de La Paz (Bolivie)	2021-7614	Fundación Visión Cultural (Fondation Vision culturelle)	ONG	98 668	84 854	84 854
31	Palestine	Ramallah, ville de musique stratégie pour le développement durable de la ville grâce à la musique	2021-7147	Municipalité de Ramallah				

Point 7 de l'ordre du jour : Avant-projet révisé des O
Fonds international pour la diversité culturelle

Décision 15.IGC 7

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/7 et son annexe,*
2. *Rappelant les résolutions 7.CP 9, 7.CP 14 et 8.CP 13 de la Conférence des Parties et ses décisions 13.IGC 5b et 14. IGC 10,*
3. *Adopte*

leur contribution

e pour financer les activités du FIDC en
faveur de projets approuvés par le Comité conformément aux dispositions régissant les

6.

6.1. répond aux priorités programmatiques et stratégiques établies par le Comité ;

6.2. répond aux besoins et priorités des pays en développement bénéficiaires ;

6.3. favorise la coopération Sud/Sud, et Nord/Sud/Sud ;

6.4. contribue à atteindre des résultats concrets et durables ainsi que des effets structurants dans le domaine culturel ;

6.5.

6.6.

7.1.2. renforcer les infrastructures institutionnelles³, y compris les capacités professionnelles et les structures organisationnelles, jugées nécessaires pour soutenir les industries culturelles viables aux niveaux local et régional ainsi que les marchés dans les pays en développement ;

7.2. consacrer. Cette assistance peut financer :

7.2.1. physiques des pays en développement invités par le Comité à ses réunions en de la Convention ;

7.2.2. les frais de participation aux réunions des organes de la Convention des experts gouvernementaux des pays les moins avancés, membres du Comité, qui en font la demande. Les demandes doivent parvenir au Secrétariat de la Convention au moins deux mois avant chaque session du Comité ou de la Conférence des Parties ;

7.3. soumission pour examen au Comité. Des fonds pourront également être affectés à Paris, tous les deux ans.

7.4. des Parties prenantes.

7.5.

8. Les projets tendant à combler un déficit, rembourser une dette, payer des intérêts, FIDC.

9. Le Comité adopte tous les deux ans, en fonction des ressources disponibles dans le Compte -dessus.

Bénéficiaires

10. Sont habilités à bénéficier du FIDC :

10.1. Pour les projets :

10.1.1. tous les pays en développement qui sont Parties à la Convention ;

10.1.2. les organisations non gouvernementales (ONG) provenant des pays en développement, Parties à la Convention, qui répondent à la définition de la n de ses représentants aux

3. On entend par infrastructures institutionnelles toutes les structures publiques, collectives et professionnelles (à bâtiments), les capacités ainsi que les dispositions administratives et législatives (juridiques) jugées nécessaires à

Procédure de soumission des demandes de financement

13. En ce qui concerne la procédure de soumission des demandes de financement, les éléments suivants doivent être pris en considération :
 - 13.1. le Secrétariat lance un appel à demandes de financement chaque année en mars conformément à la décision du Comité. Toutes les demandes de financement doivent parvenir au Secrétariat au plus tard trois mois après le lancement de l'appel. Les demandes reçues après la date limite sont considérées comme irrecevables ;
 - 13.2. les demandes de financement sont soumises par les Parties et les ONG directement au Secrétariat à travers la plateforme en ligne du FIDC ;
 - 13.3. le Secrétariat transmet les demandes de financement soumises par les Parties et les

Recommandations du groupe d'experts

17.

Secrétariat, en utilisant les outils officiels et tenant compte des objectifs généraux du FIDC.

17.1. Le groupe

17.1.1. uniquement des projets qui reçoivent au moins 75 % du nombre maximum de

Suivi

20. grâce à des ressources humaines

Point 8 de l'ordre du jour : Budget prévisionnel du Fonds international pour la diversité culturelle (2022-2023)

Décision 15.IGC 8

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/8 et son annexe, ainsi que les documents DCE/22/15.IGC/6, DCE/22/15.IGC/INF.6 et DCE/22/15.IGC/INF.6 Add. ,*
2. *Tenant compte de la résolution 8.CP 12 invitant le Comité à allouer les ressources financières nécessaires à la mise en communication du Fonds international pour la diversité culturelle, pour la période 2021-2023, dans le budget prévisionnel du Fonds pour la période 2022-2023,*
3. *Prend note des rapports financiers du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période du 1er janvier au 30 novembre 2021 figurant dans le document DCE/22/15.IGC/INF.6 ;*
4. *Adopte le budget prévisionnel révisé pour la période 2022-2023, y compris les coûts fixes, tel que présenté dans*
5. *Remercie tous les contributeurs qui ont soutenu le Fonds international pour la diversité culturelle depuis sa dernière session et encourage les Parties à soutenir régulièrement le Fonds en apportant une contribution volontaire annuelle équivalant à 1 % au moins*

3. Mise en œuvre de la stratégie de collecte de fonds du FIDC – Coûts fixes	Base de données	1 230	1 260	2 490
	Matériel de communication			
	Argumentaire en faveur du soutien	2 000	2 040	4 040
	Développement du site Web	10 200	10 400	20 600
	Production de vidéos	10 200	5 200	15 400
	Événements			
	Événements de sensibilisation des particuliers à haut revenu	30 600	31 200	61 800
	Frais de voyage et de subsistance (personnel et promoteurs)	15 000	15 300	30 300
	Dépenses de personnel			
	Spécialiste de la mobilisation de ressources	76 900	78 800	155 700
	communication	50 000	51 000	101 000
Sous-total 3		196 130	195 200	391 330
4. Assistance technique	Assistance technique pour périodiques quadriennaux pour les Petits États insulaires en développement (PEID)	100 000	100 000	200 000
Sous-total 4		100 000	100 000	200 000
5. Suivi et évaluation – Coûts fixes	Suivi et évaluation	24 750	24 750	49 500
Sous-total 5		24 750	24 750	49 500
Total des coûts fixes		1 190 063	1 347 450	2 537 513
Coûts de gestion (7%)		83 304	94 322	177 626
Total		1 273 367	1 441 772	2 715 139
Fonds non alloués (10%)		127 337	144 177	271 514
Grand Total		1 400 704	1 585 949	2 986 653

Point 9 de l'ordre du jour :

consultatif régulier du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives

Décision 15.IGC 9

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/9 et son annexe ainsi que le document DCE/22/15.IGC/INF.9REV,*
2. *Rappelant sa décision 14.IGC 16 et la résolution 8.CP 13 de la Conférence des Parties,*
3. *Rappelant en outre*

Point 11 de l'ordre du jour :

Convention et conclusions du troisième Forum des organisations de la société civile

Décision 15.IGC 11

Le Comité,

1. Ayant examiné
DCE/22/15.IGC/INF.11a et DCE/22/15.IGC/INF.11b,
2. Rappelant ses décisions 1.IGC 5c, 1.EXT.IGC 5, 5.IGC 4, 8.IGC 7a, 9.IGC 9, 10.IGC 6, 11.IGC 6, 11.IGC 10, 13.IGC 10 et 14.IGC 15 ainsi que les résolutions de la Conférence des Parties 2.CP 7, 4.CP 13, 6.CP 12 et 7.CP 14,
3. Rappelant également le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et sa contribution aux efforts des
de celle-ci,
4. Prenant en compte
Convention,
5. Prenant en compte également que les organisations de la société civile sont des acteurs fondamentaux pour faire face aux conséquences de la pandémie de la COVID-19 sur les secteurs culturels et créatifs,
6. Prenant note que le Comité, conformément à son Règlement intérieur, peut inviter à tout moment des organismes publics ou privés ou des personnes physiques à participer à ses réunions en vue de les consulter sur des questions spécifiques soulignant les dispositions du
paragraphe 9 des Directives opérationnelles relat
7. Reconnaît avec satisfaction la contribution continue de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention ;
8. Prend note également des conclusions du troisième Forum des organisations de la société civile, en particulier les recommandations relatives aux ressources, aux
9. Prend note en outre avec satisfaction des rapports soumis par les organisations de la société civile sur leurs activités ;
10. Invite le Secrétariat à encourager les organisations de la société civile, y compris les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives ainsi que les institutions et les et cs e

institutions et organisations culturelles, sur des questions clés soulevées dans les contributions écrites ;

13. *Encourage les acteurs de la société civile, y compris les institutions et organisations culturelles, à soumettre des contributions écrites mettant en évidence, discutant et/ou analysant des questions spécifiques Convention ;*
14. *Demande au Secrétariat de poursuivre les efforts entrepris afin de faciliter le conformité avec les Directive participation de la société civile », et encourage les représentants des organisations de la société civile qui satisfont les critères tels que définis dans lesdites Directives*
15. *Demande également au Secrétariat de lui présenter, à sa seizième session, une mise
yse et de propositions préliminaires afin*
16. *Demande en outre*

Annexe à la Décision 15.IGC 12
Plan de travail du Comité (2022-2023)

41 C/5 PRODUIT 5.CLT 5 : Renforcement des capacités des États membres et de la société civile en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles grâce à des industries culturelles et créatives dynamiques et inclusives

1.
politiques, de cadres réglementaires, de politiques, de cadres réglementaires, de
visant à renforcer leurs industries culturelles et numérique, conformément à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
visant à améliorer les conditions de travail et les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture, notamment

<p>de la Convention</p>	<p>aux travaux des organes directeurs selon les modalités établies dans les Règlements intérieurs des organes et les Directives (PO)</p> <p>Diversifier, appuyer et encourager la mise en réseau des parties prenantes de la Convention, en particulier les chaires UNESCO et les Centres de catégorie 2 sous (PO)</p>	
<p>Convention par le biais des rapports périodiques quadriennaux des Parties, de la Recommandation de 1980 relative à la nationales des Parties concernant la mise en politiques et de stimuler la création et la diffusion des connaissances au moyen de la du développement de la Plateforme de suivi des politiques de la Convention</p>	<p>Collecter et analyser des données, de nformation et des bonnes pratiques, en genres, le numérique et les ODD (PO)</p> <p>Recevoir et traiter les rapports périodiques quadriennaux (21 rapports attendus) (PO)</p> <p>la Plateforme de suivi des politiques (PO et CV/Agence suédoise de développement et de coopération internationale (Sida))</p> <p>Recommandation de 1980 relative à la présentés à la 42^{ème} session de la Conférence générale en novembre 2023 (PO)</p> <p>Produire des travaux de recherche pertinents, dont des Notes de politique afin s et la prise de décision des organes directeurs (PO et CV/ Agence suédoise de développement et de coopération internationale (Sida))</p>	<p>Maintenir et moderniser le système de gestion des connaissances (coordination du projet, services de maintenance, services design web)</p>

international pour la diversité culturelle (FIDC)
de collecte de fonds et de communication
(2021-
la révision des Directives opérationnelles sur
intégrer efficacement la considération
numériques

Recevoir et traiter les demandes de
financement, les contributions volontaires ainsi
que les paiements auprès des bénéficiaires et
le suivi des projets **(PO et FIDC)**

Fournir une assistance financière aux projets
sélectionnés par le Comité dans le cadre des
appels à demandes de financement du FIDC
(FIDC)

Actualiser et réviser les Orientations sur
(PO)

Fournir une assistance technique aux
Commissions nationales **(PO et
Bureaux hors Siège)**

Poursuivre la mise en de la stratégie de
communication et de collecte de fonds du FIDC

DCE/2

<p>Accorder une attention particulière à la mise préférentiel pour les pays en développement et à la promotion des objectifs et principes de es forums</p> <p>cadres commerciaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, impliquant une ou plusieurs Parties à la Convention)</p>	<p>Fournir une assistance technique en matière de traitement préférentiel pour la circulation des biens et services culturels et la promotion de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (CV/Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture)</p>	<p>Élargir le ciblage géographique et assurer la durabilité du Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture</p>
<p>Mener une réflexion en vue de reconnaître et par les institutions et organisations culturelles expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde et/ou à favoriser la représentation de la diversité dans les contenus culturels</p>	<p>Présenter des propositions visant à améliorer organisations culturelles pour fournir un culturelles (PO)</p>	

* Fonds du Programme ordinaire **(PO)** et contributions volontaires **(CV)**.

** Des

un projet à mettre -2025 ainsi en 2022-

espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) pour r un

Point 13 de l'ordre du jour : Date de la seizième session du Comité

Décision 15.IGC 13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/13,

2. Décide de convoquer sa sei
10 février 2023.

Paris du 7 au

Point 14 de l'ordre du jour : Élection des membres du Bureau de la seizième session du Comité

Décision 15.IGC 14

Le Comité,

1. Décide

un des Vice-présidents ;

2.